



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Enfants

Question écrite n° 5108

Texte de la question

M. François Sauvadet appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur l'extension du travail des enfants dans un nombre croissant de pays en voie de développement. Selon l'union des industries textiles, il y aurait, en Inde, 44 millions d'enfants au travail, 2,7 millions en Indonésie, 5 p. 100 seulement des pays d'Asie auraient signé les conventions de l'organisation internationale du travail fixant l'âge minimum du travail à quinze ans. Le Maghreb n'est pas épargné par cette pratique. L'âge minimum pour travailler est au Maroc de douze ans. Par ailleurs, selon le poste d'expansion économique de Tunis, les entreprises multiplient les contrats formation ou d'apprentis qui reviennent à 195 francs par mois. Les entreprises textiles emploient couramment 50 p. 100 de leurs effectifs sous forme de « personnels en formation », ce qui permet d'abaisser les coûts et de maintenir des prix compétitifs. Certaines pratiques vont même jusqu'à l'esclavage. L'OIT estime que la moitié des enfants - 50 000 en 1991 - qui travaillent de force dans les ateliers de tapis du Pakistan n'atteignent jamais l'âge de douze ans, victimes de malnutrition et de maladies. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser les démarches qu'il entend engager afin de faire reculer cette horreur que représente le travail des enfants et que soit facilité dans ces pays l'accès à l'éducation, droit élémentaire de la personne humaine.

Texte de la réponse

Comme le souligne l'honorable parlementaire, l'Organisation internationale du travail essaie d'encourager les États à inscrire dans leur législation des mesures protégeant les enfants contre les pratiques qui vont parfois jusqu'à l'esclavage. La convention 138 de l'OIT de 1973 « sur l'âge minimum », qui reprend de façon générale dix conventions particulières adoptées au fil des années, vise à assurer progressivement l'abolition du travail des enfants et à élever l'âge minimum d'admission à l'emploi à un niveau permettant à l'adolescent d'atteindre le plus complet développement physique et mental, c'est-à-dire généralement autour de quinze ans. Il est vrai que cette convention n'a été que très peu ratifiée (quarante-deux États, parmi lesquels on trouve peu de pays asiatiques), en particulier ni le Pakistan, ni la Tunisie, ni le Maroc cités par l'honorable parlementaire, ne l'ont ratifiée. L'adhésion à ces instruments internationaux est un acte qui relève de la souveraineté nationale des États. La France continue cependant à agir pour une ratification la plus large possible de cette convention. Leur application par les États qui les ont ratifiés est surveillée par une commission d'experts qui examine les rapports présentés par ces États sur leur mise en œuvre. Elle comprend vingt membres, parmi lesquels un Français, le professeur Jean-Maurice Verdier. La commission, au terme de son examen, présente des observations aux gouvernements. En revanche, la convention relative aux droits de l'enfant adoptée par l'Assemblée générale de l'ONU en 1989 a été ratifiée par un nombre beaucoup plus élevé d'États : 143 à la date du 1er juillet 1993, parmi lesquels les États cités plus haut. Elle prévoit, en son article 32, que les États parties reconnaissent le droit de l'enfant d'être protégé contre l'exploitation économique et de n'être astreint à aucun travail. Le Comité des droits de l'enfant, qui compte dix experts, est chargé, aux termes de la convention relative aux droits de l'enfant, de veiller à l'application des dispositions de la convention et d'examiner les rapports détaillés que les États sont tenus de présenter audit Comité dans un délai de deux ans à compter de l'entrée en vigueur de la Convention pour l'État intéressé et ensuite tous les vingt ans. D'autre part, il se saisit de sujets particulièrement importants

pour emettre des recommandations : le theme retenu pour examen a sa derniere session d'automne, qui s'est achevee le 8 octobre 1993, portait sur l'exploitation economique des enfants. Le ministre delegue a l'action humanitaire et aux droits de l'homme souhaite inscrire dans son action la lutte contre les mauvais traitements infliges aux enfants et en particulier contre toutes les formes d'esclavage. Elle a confie a un groupe de travail comprenant administrations et associations concernees, sous la direction de M. Claude Fontrojet, delegue a l'innovation sociale et a l'economie sociale, le soin de faire des propositions d'action en ce sens ; ce groupe devrait rendre son rapport a la fin du mois de janvier 1994.

Données clés

Auteur : [M. Sauvadet François](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5108

Rubrique : Politique exterieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 août 1993, page 2496

Réponse publiée le : 15 novembre 1993, page 4019